

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE ORDINAIRE du 24 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize septembre deux mil vingt, s'est réuni dans la salle polyvalente située rue des écoles sur la commune, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. WEBER Gwendal, Mme DELPLACE Juliette, M. PENDU Alain.

Absents : Madame CHAUFFETE Sandrine, Monsieur CHAUFFETE Didier, Monsieur STANGUENNEC David, Madame DUCLOS Aurélie et Madame MASTIN Virginie.

Madame CHAUFFETE Sandrine a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.  
Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.  
Monsieur STANGUENNEC David a donné procuration à Monsieur LE NY Thierry.  
Madame DUCLOS Aurélie a donné procuration à Monsieur LINCY Michel.  
Madame MASTIN Virginie a donné procuration à Monsieur WEBER Gwendal.

Monsieur LINCY Michel a été nommé secrétaire de séance.

*Vu la situation sanitaire liée à la circulation du virus COVID-19, agissant sur le fonctionnement des collectivités locales, la réunion du conseil municipal a lieu avec un effectif limité, adapté à la salle et au respect des mesures barrières, soit 20 personnes maximum dans le public.*

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

**Délibération n° 32/2020**

**Objet : Repas annuel des personnes âgées 2020.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été établi à partir de 2001 le principe de la gratuité du repas annuel des personnes âgées à toutes celles de plus de 70 ans. Pour tout participant de moins de 70 ans, une contribution à la journée comprenant le repas et l'animation est réclamée. Cette participation a été fixée à 17,00 € en 2018 et 2019.  
Pour les personnes de plus de 80 ans ne pouvant se rendre au repas, un colis est distribué gratuitement par les membres du Conseil d'Administration du CCAS et les élus du Conseil Municipal volontaires.

Vu le contexte de la crise sanitaire liée à la circulation du virus COVID-19, Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal de ne pas organiser le repas annuel et la distribution des colis des personnes âgées pour l'année 2020.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 2 abstentions, décide de ne pas organiser le repas annuel et la distribution des colis des personnes âgées 2020.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 33/2020**

**Objet : Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2019.**

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 34/2020**

**Objet : Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUËT.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la rentrée scolaire 2012-2013, a été ouverte à l'école publique du FAOUËT une unité locale d'intégration scolaire (ULIS) intercommunale. A la rentrée 2020, elle recevait 10 élèves des communes de BERNE, GUISCRIF, LANGONNET, LANVENEGEN, LE CROISTY, LE FAOUËT, MESLAN et PRIZIAC.

Dans cette nouvelle structure mise en place par l'Inspection Académique du Morbihan avec l'aval du Maire du FAOUËT et du Directeur de l'Ecole, les élèves en situation d'échec massif dans leurs écoles d'origine sont placés par la maison de l'Autonomie du Morbihan et sont encadrés par une enseignante spécialisée et une auxiliaire de vie scolaire.

Parallèlement, le Conseil Départemental finance les taxis qui prennent en charge les enfants à leur domicile. Il précise que les dépenses liées au fonctionnement de cette ULIS impacte le budget et qu'il convient que chaque commune d'origine des élèves de la ULIS contribue à son fonctionnement par le versement d'une participation égale au montant de ces dépenses par élève multiplié par le nombre d'enfants de chaque commune fréquentant la ULIS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant :

- le montant des dépenses de fonctionnement **39 944.13 €**

- le nombre d'élèves de l'école primaire (au 01/09/2020) **84**
- le coût par élève qui en résulte **475.53 €**

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent l'ULIS du FAOUËT pour une participation au fonctionnement de l'ULIS à hauteur de **475.53 €** par élève,

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 35/2020**

#### **Objet : Tarifs 2021 de la redevance du service public d'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021 qui est recouverte par les Services de la société STGS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,  
Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2020,  
Décide, à 19 voix pour et 4 abstentions,

- D'augmenter les tarifs 2020 de la redevance du service public d'assainissement collectif de 2 % pour l'année 2021 :
  - Abonnement sans consommation : 77,80 € H.T. (2020 : 76,28 €)
  - Consommation de 0 à 30 m<sup>3</sup> : 1,0006 H.T. le m<sup>3</sup> (2020 : 0,9440 €)
  - Consommation > 30 m<sup>3</sup> : 2,0048 H.T. le m<sup>3</sup> (2020 : 1,9655 €)
- D'autoriser la société STGS à facturer en 2021 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la base des nouveaux tarifs sus-indiqués.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

### **Délibération n° 36/2020**

#### **Objet : Souscription d'un emprunt relais de 150 000 € pour le budget principal pour le préfinancement des attributions du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser un emprunt relais de 150 000 € pour le préfinancement du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres présentées par les divers établissements bancaires sollicités et tenant compte de l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2020,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 :**

D'accepter l'offre de prêt relai faite par le Crédit Agricole du Morbihan dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ↳ Montant du prêt en Euros : 150 000.00 €
- ↳ Durée : 2 ans
- ↳ Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 0,85 %
- ↳ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ↳ Capital remboursé in fine en 2022
- ↳ Frais de dossier : 180,00 €

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Christian FAIVRET, Maire de la Commune, est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et est habilité à procéder ultérieurement sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

**Délibération n° 37/2020**

**Objet : Souscription d'un emprunt de 300 000 € sur le Budget Principal.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'emprunt prévu au budget primitif de l'exercice en cours sur le budget principal afin de financer les travaux fixés au programme d'investissement (programme de travaux de voirie annuel).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres présentées par les divers établissements bancaires sollicités et tenant compte de l'avis de la Commission des Finances du 9 septembre 2020,

Décide, à 22 voix pour et 1 abstention :

**ARTICLE 1 :**

D'accepter l'offre de prêt faite par le Crédit Mutuel de Bretagne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ↳ Montant du prêt en Euros : 300 000.00 €
- ↳ Durée : 15 ans
- ↳ Taux d'intérêt : fixe à 0,53 %



Il précise que le bail emphytéotique liant la Commune et le CCAS doit être résilié avant la vente, le vote d'une délibération validant la résiliation de ce bail sera également proposé aux membres du CCAS. Grâce à cette résiliation, le Conseil Municipal pourra acter définitivement la vente des biens sis 1 Rue Maréchal Leclerc.

**VU** l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

**VU** la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI;

**VU** l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

**VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

**VU** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

**CONSIDERANT** que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public et représentent un coût d'entretien superflu pour la commune ;

**CONSIDERANT** l'estimation de la valeur vénale de l'ancienne école située 1 rue Maréchal Leclerc à hauteur de 30 000 € (trente mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 07 décembre 2017 (valable 2 ans) puis à hauteur de **27 000 €** (vingt-sept mille euros) en date du 22 septembre 2020 (valable 1 an) ;

**CONSIDERANT** l'estimation de la valeur vénale du bâtiment annexe de l'ancienne école situé 1 rue Maréchal Leclerc à hauteur de **9 000 €** avec une marge de 10 % (neuf mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 06 mars 2019 (valable 2 ans) ;

**CONSIDERANT** l'estimation de la valeur vénale de l'immeuble (3 logements vacants avec garages et petit bâtiment annexe) situé 1 rue Maréchal Leclerc à hauteur de 67 000 € (soixante-sept mille euros) avec une marge de 10% établie par le service des Domaines par courrier en date du 06 mars 2019 (valable 1 an) puis à hauteur de **60 300 €** (soixante mille trois cents euros) en date du 22 septembre 2020 (valable 1 an) :

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter des estimations de valeurs vénales établies par le service des Domaines.

**CONSIDERANT** la délibération N°03/2018 du 8 mars 2018 votée à l'unanimité des membres présents, demandant à nouveau l'organisation de la mise en vente de gré à gré de l'ancienne école ;

**CONSIDERANT** les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS N°18/2019 du 1<sup>er</sup> avril 2019 et N°11/2019 du 3 avril 2019, votées à l'unanimité des membres présents, validant la cession de ces immeubles communaux et précisant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

**CONSIDERANT** la délibération N°40/2019 du 26 septembre 2019 votée à l'unanimité des membres présents, actant la vente de l'ancienne école et son bâtiment annexe sis 1 rue Maréchal Leclerc (parcelle AE 290) au profit de Monsieur Jean-Luc ROSSI, au prix de **35 100 euros** (trente-cinq mille cent euros), afin d'y développer un projet d'établissement d'enseignements artistiques.

**CONSIDERANT** la délibération N°21/2019 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 octobre 2019 votée à l'unanimité des membres présents, actant la vente de l'immeuble dit « du CCAS » et ses annexes « garages » (parcelle AE 289-288-287-286) sis 1 rue Maréchal Leclerc au profit de Monsieur Jean-Luc ROSSI, au prix de **60 300 euros** (soixante mille trois cent euros), ces bâtiments permettant d'accueillir les usagers de son futur établissement d'enseignements artistiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la résiliation du bail emphytéotique administratif conclu entre la Commune et le CCAS en 1997 ;
- Acte la prise en charge aux frais de la commune, à titre d'indemnités, des annuités d'emprunt restant au CCAS concernant cette opération ;
- Donne son accord pour la vente des biens situés 1 Rue Maréchal Leclerc, parcelle cadastrée section AE numéros 290-289-288-287-286, pour un montant total de **95 400 euros**, au profit de Monsieur ROSSI Jean-Luc ;
- **Consent un droit de passage à tous usages et de canalisations sur le terrain cadastré AE 341 appartenant à la commune au profit des immeubles vendus ;**
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- Dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- Dit que l'office notarial du FAOUËT représentera la commune.

- :: :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-quatre septembre deux mil vingt les délibérations suivantes ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
32/2020	Repas annuel des personnes âgées 2020.
33/2020	Service public d'assainissement collectif – Validation du rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2019.
34/2020	Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOUËT.
35/2020	Tarifs 2021 de la redevance du service public d'assainissement collectif.
36/2020	Souscription d'un emprunt relais de 150 000 € pour le budget principal pour le préfinancement des attributions du fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
37/2020	Souscription d'un emprunt de 300 000 € sur le Budget Principal.
38/2020	Vente de l'ancienne école et son bâtiment annexe, de l'immeuble dit « du CCAS » et ses annexes sis 1 rue Maréchal Leclerc – Parcelles AE 289-288-287-286-290.

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie  Absente	STANGUENNEC David  Absent
CHAUFFETE Sandrine  Absente	CHAUFFETE Didier  Absent	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	WEBER Gwendal
DELPLACE Juliette	PENDU Alain	MASTIN Virginie  Absente		